



**DÉCISION**  
**CONCLUSION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**  
**DU GYMNASE DE BREZOLLES A DES ASSOCIATIONS**  
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/LF  
N°D2024-016

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,***

***Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,***

***Vu la demande formulée par les associations et structures de bénéficiaires de créneaux pour leurs activités sportives sur les équipements du Gymnase de Brezolles,***

**Considérant** que les associations suivantes ont sollicité l'agglomération pour disposer du gymnase Martial Taugourdeau de Brezolles : Jeunes sapeurs-pompiers de Brezolles, Club de Handball Vallée d'Avre, Brezolles Bad Club, USB Football, Full Contact, Dojo Brezollien,

**Considérant** la nécessité pour les associations de disposer de salles pour assurer la pratique de leurs activités sportives,

**Considérant** la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que par décision du Président n°D2022-023 du 03 mars 2022, l'agglomération a accordé la mise à disposition du gymnase Martial Taugourdeau de Brezolles aux associations susvisées,

**Considérant** qu'il convient de modifier les conditions de mise à disposition de l'équipement et de réviser les conventions correspondantes,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** les conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Brezolles avec les associations suivantes : Jeunes sapeurs-pompiers de Brezolles, Club de Handball Vallée d'Avre, Brezolles Bad Club, USB Football, Full Contact, Dojo Brezollien pour la saison 2023/2024, reconductible tacitement pour la saison scolaire 2024/2025.

**ARTICLE 2 : D'ABROGER** la décision du Président n°D2022-023 du 03 mars 2022.

**ARTICLE 3 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et structures susmentionnées.

**ARTICLE 5 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09.04.2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 09.04.2024